

ENQUÊTE PUBLIQUE

La Direction départementale de la protection des populations communique :

Une enquête publique conjointe est ouverte sur les demandes d'autorisation d'ouverture de travaux et d'exploiter un gîte géothermique au titre du code minier, présentées par la société ELM, en vue de l'exploitation d'un gîte géothermique basse température, sur la commune de Lyon 3^{ème} pour la création d'une centrale de production de froid sur le site de Mouton Duvernet.

Cette enquête d'une durée de 32 jours se déroulera du 12 septembre 2017 au 13 octobre 2017 inclus.

Les dossiers définissant le projet, comprenant des études d'impact resteront déposés pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de LYON 3ème aux jours et heures d'ouverture au public. Les dossiers seront également consultables sur le site internet de la préfecture du Rhône : www.rhone.gouv.fr.

Toute personne intéressée pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre prévu à cet effet.

Des observations pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête fixé à la mairie de LYON 3ème. Le cas échéant, ces observations pourront être transmises par voie électronique à l'adresse suivante : ddpp-environnement-enquetes@rhone.gouv.fr.

M. Hervé FIQUET, ancien directeur d'organisations professionnelles agricoles, désigné en qualité de commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de LYON 3ème, le mardi 12 septembre, de 11h à 14h, le samedi 30 septembre, de 9h à 12h, le vendredi 13 octobre, de 13h45 à 16h45.

Le présent avis sera affiché quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, en mairie de LYON 3ème et sur tous les lieux habituels d'information de la commune. Il sera également mis en ligne sur le site internet de la préfecture ([-www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr).)

A l'issue de l'enquête, l'ensemble du dossier d'enquête publique sera consultable, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie précitée, à la direction départementale de la protection des populations (service protection de l'environnement – pôle installations classées et environnement) et sur le site internet de la préfecture .

www.rhone.gouv.fr

Le préfet du Rhône est compétent pour statuer sur l'autorisation sollicitée, soit par un arrêté d'autorisation d'exploiter assorti de prescriptions à respecter, soit par un arrêté de refus.

LYON, le 17 août 2017

Pour le préfet,
La secrétaire générale adjointe,
signé Amel HAFID

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

**PRIÈRE DE NE PAS
DÉTACHER CE CERTIFICAT
DU TEXTE DE L'AFFICHE**

Le maire de
à partir du

certifie que l'avis ci-dessus a été affiché à la mairie et aux lieux habituels d'affichage
jusqu'au inclusivement.

A le
Le maire

Sceau de la mairie,

